

# DÉCISION N° 2 / 2022

## D'ESTER EN JUSTICE

### Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

**Vu** l'article L.2122-22-16° du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°06 du conseil municipal du 27 mai 2020,

**Vu** la requête de Maître Jérôme MAILLOT enregistrée le 12 janvier 2022 pardevant le Tribunal administratif de Saint-Denis-de-la-Réunion sous le n°2101113-0 – Madame PROENCA PINA et autres c/ Commune de Saint-Joseph,

**Vu** l'accord de Maître Eric DUGOUJON - SELARL DUGOUJON & Associés sis 118 rue Jean Chatel (97400 SAINT-DENIS), pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans ladite affaire,

**Considérant** la nécessité de prendre toute mesure utile afin de défendre les intérêts de la Commune de Saint-Joseph dans cette affaire devant le Tribunal administratif de Saint-Denis-de-la-Réunion ;

**Considérant** que les honoraires d'avocats afférents à ce dossier seront pris en charge par la budget communal ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>.**- De confier à Maître Eric DUGOUJON - SELARL DUGOUJON & Associés sis 118 rue Jean Chatel (97400 SAINT-DENIS), la représentation de la Commune de Saint-Joseph et la défense de ses intérêts devant le Tribunal administratif de la Saint-Denis-de-la-Réunion dans l'affaire suivante et ses suites:

- Requête enregistrée le 12 janvier 2022 pardevant le Tribunal administratif de Saint-Denis-de-la-Réunion sous le n°2101113-0 – Madame PROENCA PINA et autres c/ Commune de Saint-Joseph.

**Article 2 .-** Des avances sur honoraires pourront être payées à l'avocat.

**Article 3 .-** Les dépenses correspondantes seront imputées aux crédits ouverts au chapitre 011, art. 622-6 du budget principal.

**Article 4 .-** Monsieur le Directeur Général des Services de Saint-Joseph est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité de la Sous-Préfecture de Saint-Pierre et affichée aux portes de la mairie.

Fait à Saint-Joseph, le 07 FEV. 2022

Le Maire, L'élu(e) délégué(e)

  
**Christian LANDRY**

